

Charte du Handball Bagnols Gard Rhodanien

Saison 2024–2025

I. Engagements lors des entraînements

- Les licenciés et leurs familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin des entraînements. Une arrivée anticipée favorise une bonne organisation.
- L'entraîneur est seul responsable du contenu des séances, des choix pédagogiques et des méthodes d'apprentissage. Ces décisions doivent être respectées sans contestation.
- La présence des parents est tolérée en tribune uniquement. Toute intervention durant la séance est interdite.
- Toute absence ou tout retard doit impérativement être signalé à l'entraîneur.

II. Engagements lors des compétitions

- La participation aux matchs, à domicile comme à l'extérieur, fait partie intégrante de l'engagement du licencié.
- L'entraîneur est seul habilité à constituer son équipe et à prendre les décisions techniques ou tactiques. Ses choix ne peuvent être remis en question.
- Le temps de jeu peut varier selon les enjeux. Ces différences doivent être acceptées dans un esprit sportif.
- Toute absence prévue doit être communiquée à l'avance afin de permettre une organisation optimale.

III. Organisation des matchs à domicile

- Les familles participent à tour de rôle à la préparation d'un goûter d'après-match.
En fonction des catégories, la présence d'un responsable de salle et d'un chronométreur est obligatoire à chaque match à domicile.
- Pour les matchs à l'extérieur, la présence d'un secrétaire de table est requise.
Toutes ces fonctions doivent être assurées par des personnes détentrices d'une licence dirigeant.
- Une formation obligatoire en visioconférence est prévue pour occuper ces rôles. Le club prend en charge une partie du coût.

IV. Arbitrage des jeunes licenciés

- Les jeunes joueurs des catégories U9 à U15 peuvent être sollicités pour arbitrer des rencontres à domicile.
- Leur disponibilité et leur engagement sont indispensables.
- En contrepartie, le club offre un bon d'achat de 10 € par match arbitré.

V. Déplacements sportifs

- Les déplacements sont à la charge des parents. Le co-voiturage est fortement encouragé, dans un esprit de solidarité et de rotation équitable.
- Pour les matchs hors département, le club peut faire une demande de minibus auprès de la collectivité. Leur mise à disposition n'est toutefois pas systématique.
- Les conducteurs doivent être titulaires du permis B. Les frais (carburant, péages) sont remboursables sur présentation de justificatifs.
- En l'absence de minibus, les familles s'engagent à organiser le transport des joueurs.

VI. Comportement dans les tribunes

- Toute personne présente dans les tribunes se doit de faire preuve de respect envers les joueurs, les entraîneurs, les arbitres, les officiels et les équipes adverses.
- Aucune attitude déplacée, violente ou irrespectueuse ne sera tolérée. Le fair-play est une règle fondamentale.
- Tout comportement inapproprié pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires à l'encontre du club.*

**Une grille officielle de sanctions internes sera mise en place pour la saison 2025–2026.*

VII. Gestion des blessures

- Les entraîneurs ne disposent ni de matériel médical ni de compétences professionnelles permettant une intervention en cas de blessure.
- En cas de blessure grave, les services de secours seront immédiatement contactés. Aucun transport vers un centre de soins ne sera effectué par un membre du club.

VIII. Accompagnateurs de jeunes arbitres

- Les jeunes arbitres mineurs doivent être systématiquement accompagnés d'un adulte référent, chargé de les encadrer, de les conseiller et de les protéger.
- Le club encourage les parents à s'engager dans ce rôle essentiel au bon déroulement des rencontres.

IX. Parents référents

- Les parents référents assurent un rôle de coordination logistique (transport, goûters, table de marque, buvette).
- Ils facilitent la communication au sein de l'équipe, entre les familles et avec l'entraîneur.
- Ils transmettent également les résultats des matchs et, si possible, une photo à la responsable communication du club.

X. Bénévolat

- Les parents souhaitant s'impliquer davantage dans la vie du club (organisation d'événements, aide à la buvette, mise en place des salles, etc.) sont les bienvenus.
- Pour toute proposition d'aide ou d'engagement bénévole, merci de vous rapprocher du secrétariat du club.

XI. Sanctions et conseil de discipline

- En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, le club se réserve le droit d'appliquer des sanctions à l'encontre du licencié et/ou de ses représentants légaux.
- Celles-ci peuvent aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire, voire définitive, du licencié.
- Tout manquement aux règles et à la déontologie entraînera la mise en place d'une **commission de discipline**, qui statuera sur les sanctions à appliquer.